

**Régie
de l'énergie**

Québec 

GUIDE DE DÉPÔT

pour

Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité

11 juin 2010

GUIDE DE DÉPÔT

Demande soumise à la Régie de l'énergie (la Régie) par Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur)

1. INTRODUCTION

1.1 Application

Ce Guide de dépôt de la Régie (le Guide) s'applique aux demandes suivantes soumises à la Régie par le Distributeur en vertu de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la Loi) :

- fixation ou modification tarifaire (articles 48 et 49 de la Loi);
- approbation des budgets annuels du Plan global en efficacité énergétique (article 49);
- approbation du plan d'approvisionnement (article 72);
- autorisation de projet d'investissement (article 73);
- approbation de contrat d'approvisionnement (article 74.2); et
- dépôt du rapport annuel (article 75).

1.2 Objectifs

Le Guide vise à standardiser la documentation déposée par le Distributeur à l'appui de ses demandes et à la compléter de façon à ce que la Régie ait tous les documents dont elle a besoin dans l'exercice de ses fonctions.

Le dépôt des documents exigés par le Guide permettra d'améliorer l'efficacité du traitement des demandes du Distributeur.

Les exigences du Guide sont des normes minimales. Le Distributeur est libre d'inclure à ses demandes tous autres documents pertinents.

1.3 Plan du Guide

Le Guide traite d'abord des exigences communes à toutes les demandes.

Les chapitres du Guide réfèrent plus spécifiquement aux exigences statutaires et réglementaires propres à différents types de demandes :

Chapitre 1 : La demande tarifaire générale (articles 48 et 49 de la Loi)

Chapitre 2 : La demande d'approbation des budgets annuels du Plan global en efficacité énergétique (article 49)

- Chapitre 3 : La demande d’approbation du plan d’approvisionnement (article 72)
- Chapitre 4 : La demande d’autorisation de projet d’investissement (article 73)
- Chapitre 5 : La demande d’approbation de contrat d’approvisionnement (article 74.2)
- Chapitre 6 : Le dépôt du rapport annuel (article 75)

Une demande peut avoir plus d’un objet. Le Distributeur doit alors joindre à sa demande les documents requis par le Guide en regard de chaque type de demande.

2. DIRECTIVES GÉNÉRALES

2.1 Information commune à toutes les demandes

2.1.1 La planification de la date de dépôt de certaines demandes

Le traitement d’une demande en audience publique comporte certaines exigences et contraintes. Aux fins de faciliter le déroulement d’un dossier selon un calendrier efficace, la Régie requiert le dépôt d’une demande complète respectant les délais ci-dessous. La Régie considère toutefois que, lorsque les travaux de rencontres techniques demandées dans la décision portant sur un dossier précédent n’ont pu être terminés à temps, les résultats peuvent être soumis après le dépôt initial.

À des fins de planification, le Distributeur doit tenir compte des délais réglementaires suivants lorsqu’il dépose une demande en vue d’obtenir une décision de la Régie à une date donnée. Ces délais permettront au demandeur de calculer à rebours la date la plus tardive pour le dépôt de sa demande.

TYPE DE DEMANDE	DATES DE DÉPÔT DEMANDÉES
Demande tarifaire générale *	▪ 8 mois avant la date demandée d’entrée en vigueur des tarifs
Demande d’approbation des budgets annuels du Plan global en efficacité énergétique	▪ 6 mois avant la date requise
Demande d’autorisation de projet d’investissement	▪ Entre 2 et 5 mois avant la date requise, selon l’envergure du projet

* Note : Le délai indiqué et les exigences de dépôt pour une demande tarifaire générale ne s’appliquent pas à une demande visant la fixation d’un nouveau tarif ou la modification d’un tarif particulier.

Pour les délais inhérents au traitement des autres demandes, le Distributeur pourra se référer à la Loi et à ses règlements d’application.

2.1.2 Le nombre de copies et le mode de transmission

Toute demande et les documents qui y sont reliés doivent être déposés au Greffe de la Régie en format papier et par envoi électronique suivant les modalités suivantes :

TYPE DE DEMANDE	NOMBRE DE COPIES À DÉPOSER À LA RÉGIE
Demande tarifaire générale	15 copies papier*
Demande d'approbation des budgets annuels du Plan global en efficacité énergétique	15 copies papier*, si dossier distinct
Demande d'approbation du plan d'approvisionnement	15 copies papier*
Autres demandes	8 copies papier

* Note : Cette quantité s'applique à la demande en instance et aux pièces à son soutien. Tout autre document soumis en cours de processus doit être déposé en 8 copies.

2.1.3 Documents particuliers

2.1.3.1 Documents volumineux

Toute demande, incluant les documents qui y sont reliés, comportant un nombre très important de pages, doit être déposée sur support CD, en plus du dépôt au Greffe de la Régie en format papier.

2.1.3.2 Dépôt de documents confidentiels

Lorsqu'un demandeur dépose des documents dont il entend demander la confidentialité, il doit en aviser préalablement le Greffe de la Régie et indiquer clairement la nature confidentielle des documents qu'il devra identifier avec précision et les motifs à l'appui de la demande.

2.2 Les demandes de renseignements et leurs réponses

À moins d'indication contraire au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* ou aux décisions, ordonnances ou directives de la Régie, toute demande de renseignements doit être rédigée suivant le modèle prévu à l'*Annexe A* du Guide.

La pertinence des renseignements demandés est une question d'administration de la preuve qui relève du pouvoir décisionnel de la Régie. Les demandes de renseignements et leurs réponses visent à assurer un traitement efficace du dossier. Le respect des normes suivantes devrait éviter des débats à cet égard :

- Les renseignements demandés doivent être directement reliés à la preuve ou documentation déposées et ne doivent pas déborder du cadre fixé par la Régie;
- Les renseignements demandés doivent être nécessaires pour clarifier certains aspects vagues ou ambigus de la preuve ou documentation; et
- Les questions doivent être regroupées par thèmes en limitant, dans la mesure du possible, les sous-questions.

Les réponses doivent être rédigées en utilisant le même modèle (voir annexe) que la demande. Le cas échéant, tout document additionnel non disponible sur le site Internet de la Régie auquel réfère la demande ou la réponse doit être joint dans la forme requise par le Guide.

CHAPITRE 1 : LA DEMANDE TARIFAIRE GÉNÉRALE DU DISTRIBUTEUR (ARTICLES 48 ET 49)

EXIGENCES DE DÉPÔT

Exigences générales

Présenter les données réelles pour l'année historique, les données prévues pour l'année de base, les prévisions pour l'année témoin projetée. Pour l'année de base, préciser le nombre de mois réels ainsi que le nombre de mois estimés.

Présenter tous les tableaux sous le format Excel, incluant les formules lorsque requis.

Note : La présentation de tous les éléments du revenu requis regroupés en un seul tableau Excel est préférable.

Informations requises

1. Informations générales

Fournir la structure corporative, l'organigramme de l'entité réglementée, une description des affiliés en spécifiant les activités non réglementées, et l'organigramme de la direction.

2. Mesure de l'efficacité interne

Présenter les indicateurs retenus par la Régie, ainsi que tout nouvel indicateur proposé sur une période couvrant cinq ans. Inclure le détail des calculs qui sous-tendent chacun des indicateurs présentés en fournissant les données de base, les ajustements et les explications.

Déposer les objectifs, les résultats et les indicateurs de performance découlant du programme de gestion des risques d'approvisionnement.

3. Principes réglementaires et conventions comptables

Présenter la liste des principes réglementaires et conventions comptables qui ont servi de base à l'établissement du dossier présenté. Joindre le numéro de la décision dans laquelle chaque principe ou convention a été approuvé.

Lors de la présentation de nouveaux principes réglementaires, présenter la justification au soutien de la modification proposée et, à titre de contexte réglementaire, les principes suivis dans un minimum de trois autres situations comparables, le cas échéant.

Lors de la présentation de nouvelles conventions comptables ou nouvelles méthodes, présenter la justification au soutien de la modification proposée, illustrer à l'aide d'un cas-type l'application de la nouvelle convention, préciser à quelles activités s'applique la nouvelle convention et fournir une estimation de l'impact sur le revenu requis de l'année témoin (avant et après changement) et, si possible, des années postérieures à cette dernière.

4. Revenus requis

Présenter un tableau fournissant pour les années historique, de base et témoin les principaux postes des dépenses nécessaires à la prestation du service ainsi que le rendement sur la base de tarification détaillé entre le coût de la dette et le rendement sur l'avoir propre, ou une référence à ces informations.

Concilier les données de l'année historique avec les données du rapport annuel vérifié d'Hydro-Québec.

Pour chaque poste du revenu requis, expliquer toute variation importante (augmentation ou diminution) d'une année à l'autre. Cette explication devra inclure deux volets, soit la variation entre les données de l'année historique et de l'année de base et la variation entre les données de l'année de base et l'année témoin. Si nécessaire, expliquer les écarts entre les données autorisées au dossier tarifaire précédent et les données de l'année témoin. En ce qui a trait aux charges de nature non récurrente, inclure, notamment, la ou les années pour lesquelles elles sont prévues.

Présenter le suivi de la facturation de la consommation d'électricité des entités affiliées dans la section revenus autres que les ventes d'électricité.

5. Revenus additionnels requis

Présenter un tableau détaillant les ventes en GWh, les revenus des ventes, les autres revenus ainsi que le revenu requis de façon à établir le déficit ou le surplus. En annexe, présenter un tableau détaillant les diverses rubriques des autres revenus incluses aux postes récupération des coûts, facturation interne et facturation externe.

6. Contexte économique et énergétique

Présenter les données statistiques utilisées par le Distributeur dans ses prévisions économiques, plus particulièrement les taux d'inflation utilisés ainsi que leurs sources.

Présenter le contexte économique de la prévision et la comparaison des prévisions avec celles d'autres organismes, ainsi que le contexte énergétique de la prévision et une comparaison des prévisions avec celles d'autres organismes. Présenter la prévision des interventions commerciales incluant les impacts de l'efficacité énergétique.

7. Prévision de la demande

Présenter la prévision des ventes pour l'année de base (réelles et normalisées) et l'année témoin par catégorie de consommateurs. Présenter l'évolution de la prévision et une explication des écarts par rapport au dossier tarifaire précédent. Présenter un historique des ventes des trois dernières années (réelles et normalisées).

Fournir la prévision des ventes au tarif L ventilée par secteur d'activités.

8. Coût de fourniture

Présenter un tableau détaillant les ventes d'électricité en GWh de façon à obtenir l'électricité patrimoniale, l'électricité postpatrimoniale, les volumes de consommation hors patrimonial ainsi que les ventes des contrats spéciaux.

Détailler le prix de l'électricité patrimoniale incluant le calcul des taux de pertes. Détailler le prix de l'électricité postpatrimoniale, en précisant les contrats d'approvisionnement, les prix et la méthode d'établissement des prix par contrat ou par combinaison de contrats et au total. Inclure le calcul des pertes et du taux de change.

Présenter le détail du calcul de l'écart entre le revenu et le coût de fourniture des contrats spéciaux.

9. Coût de transport

Fournir l'explication des facteurs de modification du coût, lorsque applicable. Inclure la référence à la décision pertinente.

10. Coût de distribution

Présenter un tableau détaillant les principales rubriques des coûts de distribution et de services à la clientèle.

11. Charges d'exploitation - total

12. Charges brutes directes - total

13. Masse salariale et effectifs

Présenter un tableau détaillant les composantes de la masse salariale selon les rubriques suivantes : salaire de base, temps supplémentaire, primes et revenus divers (régime d'intéressement corporatif, bonis versés aux employés non régis, autres primes), avantages sociaux (charges de retraites, charges au titre des avantages complémentaires de retraite, autres). Expliquer toute variation d'importance de chacune des rubriques composant le poste masse salariale et effectifs.

Présenter les objectifs des régimes de bonification et les cibles prévues.

Présenter sous forme de tableau et expliquer l'évolution de l'effectif annuel moyen sous le format équivalent temps complet (ETC).

Présenter sous forme de tableau le salaire de base moyen et les avantages sociaux par groupe d'emplois.

Décrire les régimes de rémunération variable, soit le régime de gestion de la performance et le régime d'intéressement corporatif et toute modification à ces régimes.

Présenter la dernière évaluation du marché de comparaison d'Hydro-Québec (étude sur la position salariale) ou référer au dossier dans lequel cette étude a été déposée.

Présenter les paramètres principaux des conventions collectives en vigueur.

14. Autres charges directes

Présenter sous forme de tableau les principales rubriques des autres charges directes, soit les services externes et ressources financières, les stocks, achats de biens, location et autres, ainsi que les dépenses de personnel et indemnité. Détailler chacune de ces rubriques.

Le poste services externes devra être détaillé selon les rubriques services professionnels, émondage, courrier et messagerie, autres. Les ressources financières devront être détaillées entre mauvaises créances et comptes à recevoir, intérêts et autres.

15. Récupération de coûts

Le poste récupération de coûts doit se limiter à des rubriques telles que mauvaises créances qui ne constituent pas des revenus pour le Distributeur.

16. Charge de services partagés

Présenter les charges de services partagés selon les rubriques suivantes : centre de services partagés, unités corporatives, institut de recherche d'Hydro-Québec – IREQ, Hydro-Québec TransÉnergie, Hydro-Québec Production, Hydro-Québec Équipement, Valorisation et Participations, régularisations et ajustements divers.

Chacune de ces rubriques doit être détaillée et expliquée. Chacun des fournisseurs doit présenter les principaux volumes de consommation facturés aux unités clientes. Il doit, de plus, présenter la facturation totale, la facturation au Distributeur et à TransÉnergie ainsi que le ratio Distributeur et TransÉnergie sur le total. Lorsque applicable, il doit présenter le calcul du rendement.

17. Coûts capitalisés

Le poste coûts capitalisés doit être détaillé selon les rubriques suivantes : prestations de travail, gestion de matériel, autres. De plus, le Distributeur doit présenter un tableau détaillant la valeur des prestations de travail, les heures imputées aux investissements ainsi que le taux horaire moyen. Le calcul du taux horaire moyen des prestations de travail ainsi que l'explication de la croissance doivent être fournis.

18. Frais corporatifs

Les frais corporatifs doivent être détaillés selon les rubriques suivantes : bureaux PDG, PCA, protectrice de la personne, vérification générale, affaires corporatives et secrétariat général, finances, ressources humaines, et autres. Ils doivent aussi présenter le total pour Hydro-Québec pour chacune de ces rubriques. Le Distributeur doit aussi présenter sommairement la méthode de répartition utilisée.

19. Facturation interne émise

Ce poste doit être présenté sous la section Revenu. Il doit être détaillé selon les rubriques suivantes : refacturation d'espaces, location de conduits, mesurage, expertise et autres, facturation de la consommation de l'usage interne et électricité.

20. Autres charges

Présenter sous forme de tableau les principales rubriques formant les autres charges incluant, le cas échéant, les méthodes de répartition utilisées ainsi qu'une justification du choix de ces méthodes. Inclure les achats de combustible, l'amortissement et déclassement et les taxes, ainsi que les sous-rubriques de ces postes.

21. Facturation externe émise

Ce poste doit être présenté sous la section Revenu. Présenter sous forme de tableau les principales rubriques.

22. Rendement sur la base de tarification et coût du capital prospectif

- a) Présenter le calcul détaillé du rendement sur la base de tarification pour l'année historique, de base et témoin.
- b) Dans un premier temps, présenter le calcul détaillé du rendement sur l'avoir propre pour l'année témoin à partir du Consensus Forecast du mois le plus récent et des données de Bloomberg du mois correspondant pour le calcul de l'écart entre les taux des obligations du gouvernement du Canada de 30 et 10 ans.

Dans un deuxième temps, mettre à jour le calcul détaillé du rendement sur l'avoir propre pour l'année témoin à partir du Consensus Forecast de janvier et des

données de Bloomberg du mois de décembre pour le calcul de l'écart entre les taux des obligations du gouvernement du Canada de 30 et 10 ans. Mettre à jour également le revenu requis en conséquence.

Inclure une copie des données utilisées provenant du Consensus Forecast. Fournir les données de Bloomberg et indiquer le nom de la série des données.

c) Présenter le calcul détaillé du coût de la dette intégrée d'Hydro-Québec appliqué à la base de tarification pour l'année historique, de base et témoin selon la méthodologie approuvée par la Régie. Inclure les éléments suivants :

- Tous les changements comptables affectant le coût de la dette ainsi qu'une analyse de leurs impacts
- Description de la dette intégrée au 31 décembre de l'année historique
- Taille et structure de la dette intégrée
- Dettes accompagnées d'options
- Dettes émises à escompte considérable
- Dette à perpétuité
- Dette avec fonds d'amortissement
- Autres dettes
- Description des programmes d'emprunts de l'année de base et de l'année témoin
- Nature des besoins pour l'année de base et l'année témoin
- Hypothèses de composition de la dette pour l'année de base et l'année témoin
- Définition et calcul du coût de la dette intégrée d'Hydro-Québec
- Évaluation prospective du coût de la dette
- Évaluation du coût de la dette intégrée
- Taux moyen du coût de la dette pour l'année historique
- Projection du coût de la dette pour l'année de base et pour l'année témoin
- Résultats des projections et analyse des résultats
- Effet des taux d'intérêt
- Effet du taux de change
- Autres effets
- Choix des maturités de la dette émise et la proportion de dette à taux flottant
- Systèmes de notation long terme des agences de crédit

- Ajustement des frais reportés
- Répartition de la dette en devises
- Répartition de la dette à taux fixe ou à taux de court terme, par devise, après swaps au 31 décembre de l'année historique
- Répartition de la dette par échéance
- Dettes avec options pour Hydro-Québec
- Dettes avec options pour les détenteurs
- Dettes venant à échéance pendant l'année de base et l'année témoin
- Prévisions des variables économiques pour l'année témoin

d) Présenter le calcul détaillé du taux moyen du coût en capital prospectif

23. Base de tarification

Expliquer toute variation importante de chacune des rubriques composant la base de tarification.

Présenter sous forme de tableau la base de tarification mensuelle ainsi que la moyenne des 13 soldes.

Présenter, au moins tous les cinq ans, la liste détaillée des actifs inclus dans la base de tarification en tenant compte du fait que la première liste, présentée lors du dossier R-3492-2002 phase 1, portait sur l'année 2001.

Pour les postes de la base de tarification, plus particulièrement les comptes de frais reportés et les projets dont la valeur est supérieure à 10 M\$, pour lesquels des intérêts sont capitalisés, présenter un tableau détaillant le calcul du coût du capital capitalisé.

Présenter l'évolution annuelle de la base de tarification et des travaux en cours (immobilisations en construction) sous forme de tableau.

Inclure dans l'évolution annuelle de la base de tarification la source de l'autorisation de l'investissement pour les mises en exploitation. Pour les projets de plus de 10 M\$, inclure le montant autorisé, ainsi que l'explication de toute variation importante.

Présenter les modifications aux durées d'amortissement et leur impact.

Présenter le détail par projet des contrats de location-acquisition.

Présenter sous forme de tableau les frais reportés et la référence à la décision qui les autorise.

Présenter le détail du Plan global en efficacité énergétique sous forme de tableau par catégorie de consommateurs.

Présenter le détail du compte de nivellement de la température des mois de janvier à avril de l'année de base.

Présenter le détail par projet des postes suivants :

- contribution à des projets de raccordement
- frais d'entretien - postes de départ privés

Fournir le nom du projet, la valeur historique, l'amortissement cumulé, la valeur nette et le numéro de décision, s'il y a lieu

Présenter sous forme de tableau le calcul de l'encaisse réglementaire. Toute modification au mode de calcul doit être justifiée par la présentation d'une étude « lead-lag ». Cette étude doit être revue au moins à tous les trois ans.

Présenter sous forme de tableau le détail des postes matériaux, combustibles et fourniture.

Présenter sous forme de tableau l'évolution de chacun des comptes hors base. Dans le cas de l'année de base, préciser, le cas échéant, les montants réels et les montants estimés.

24. Répartition du coût de service

Toute modification à la répartition du coût de service doit être appuyée par une analyse de sensibilité des modifications présentées.

Les tableaux doivent être présentés pour l'année témoin.

Tableau 1	Sommaire du coût du service du Distributeur par catégorie de consommateurs (M\$)
Tableau 2	Classement par fonction de la base de tarification du Distributeur (M\$)
Tableau 3	Classement par fonction du coût de prestation du Distributeur (M\$)
Tableau 4	Classement par composante de la base de tarification du Distributeur (M\$)
Tableau 5	Classement par composante du coût de prestation du Distributeur (M\$)
Tableau 6	Répartition par catégorie de consommateurs de la base de tarification du Distributeur (M\$)
Tableau 7	Répartition par catégorie de consommateurs du coût de prestation du Distributeur (M\$)
Tableau 8	Coût du service du Distributeur détaillé par fonction (M\$)
Tableau 9A	Achat d'électricité (M\$)
Tableau 9B	Calcul des coûts de fourniture par catégorie de consommateurs
Tableau 10	Facteurs de répartition du Distributeur

Tableau 11	Valeurs absolues servant au calcul des facteurs de répartition
Tableau 12	Description des facteurs de répartition pour la fonction « Branchements »
Tableau 13A	Classement par fonction de la base de tarification de la fonction « Gestion des abonnements » (M\$)
Tableau 13B	Description du facteur de répartition de la base de tarification de la fonction « Gestion des abonnements »
Tableau 14A	Classement par fonction du coût de prestation de la fonction « Gestion des abonnements » (M\$)
Tableau 14B	Description du facteur de répartition du coût de prestation de la fonction « Gestion des abonnements »
Tableau 15	Détermination des facteurs de répartition pour la relève des compteurs
Tableau 16	Détermination des facteurs de répartition pour la facturation
Tableau 17	Détermination des facteurs de répartition pour l'encaissement
Tableau 18	Détermination des facteurs de répartition pour le recouvrement
Tableau 19	Détermination des facteurs de répartition pour la subtilisation
Tableau 20	Détermination des facteurs de répartition pour la réponse téléphonique
Tableau 21	Détermination des facteurs de répartition pour les plaintes et les réclamations
Tableau 22	Détermination des facteurs de répartition pour les relations avec le milieu
Tableau 23	Description du facteur de répartition pour la fonction « Mesurage »
Tableau 24A	Classement par fonction de la base de tarification de la fonction « Ventes et commercialisation » (M\$)
Tableau 24B	Description du facteur de répartition de la base de tarification de la fonction « Ventes et commercialisation »
Tableau 25A	Classement par fonction du coût de prestation de la fonction « Ventes et commercialisation » (M\$)
Tableau 25B	Description du facteur de répartition du coût de prestation de la fonction « Ventes et commercialisation »
Tableau 26A	Classement par fonction de la base de tarification de la fonction « Autres » (M\$)
Tableau 26B	Description du facteur de répartition pour la base de tarification de la fonction « Autres »
Tableau 27A	Classement par fonction du coût de prestation de la fonction « Autres » (M\$)
Tableau 27B	Description du facteur de répartition pour le coût de prestation de la fonction « Autres »
Tableau 28	Description des facteurs de répartition pour le coût de prestation de la facturation externe émise de la fonction « Autres »
Tableau 29	Description des facteurs de répartition pour l'analyse des autres activités du coût de prestation de la fonction « Autres »
Tableau 30	Classement par fonction de la base de tarification des réseaux autonomes (M\$)
Tableau 31	Classement par fonction du coût de prestation des réseaux autonomes (M\$)

- Tableau 32 Classement par composante de la base de tarification et du coût de prestation des réseaux autonomes (M\$)
- Tableau 33 Répartition par catégorie de consommateurs de la base de tarification et du coût de prestation des réseaux autonomes (M\$)
- Tableau 34 Facteur de répartition des réseaux autonomes

ANNEXE 1 : COÛT DES BRANCHEMENTS

- Tableau 35 Coût total des branchements, ventilé par type de branchement (M\$)
- Tableau 36 Valeur de remplacement des branchements, ventilée par type de branchement

ANNEXE 2 : COÛT DES LIGNES DU RÉSEAU MOYENNE ET BASSE TENSION

- Tableau 37 Répartition de la valeur nette des immobilisations de distribution selon le niveau de tension (M\$)
- Tableau 38 Répartition de la valeur des poteaux selon le niveau de tension
- Tableau 39 Répartition de la valeur des poteaux selon le niveau de tension à partir des équipements installés depuis 1999
- Tableau 40 Répartition de la valeur des conducteurs selon le niveau de tension depuis 1999
- Tableau 41 Répartition de la valeur des conducteurs aériens selon le niveau de tension à partir des équipements installés depuis 1999
- Tableau 42 Répartition de la valeur des conducteurs souterrains selon le niveau de tension à partir des équipements installés depuis 1999

ANNEXE 3 : COÛT DU RÉSEAU DE TAILLE MINIMALE

- Tableau 43 Équipements du réseau de taille minimale
- Tableau 44 Détermination des coûts des composantes du réseau de taille minimale (M\$)
- Tableau 45 Détermination des coûts des composantes du réseau de taille minimale – suite (M\$)
- Tableau 46 Répartition de la valeur nette des immobilisations de distribution (M\$)
- Tableau 47 Détermination des facteurs de classement basés sur le réseau de taille minimale (%)

ANNEXE 4 : CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSOMMATION

- Tableau 48 Ventes par catégorie de consommateurs
- Tableau 49 Ventes annuelles ajustées par catégorie de consommateurs
- Tableau 50 Puissances coïncidentes par catégorie de consommateurs – haute tension
- Tableau 51 Puissances non coïncidentes par catégorie de consommateurs – moyenne tension
- Tableau 52 Puissances non coïncidentes par catégorie de consommateurs – basse tension

Tableau 53 Caractéristiques de consommation servant à l'établissement du coût de fourniture

ANNEXE 5 : FACTEURS DE CLASSEMENT

ANNEXE 6 : FACTEURS DE RÉPARTITION

25. Interfinancement

Présenter sous forme de tableau l'évaluation des indices d'interfinancement pour l'année témoin compte tenu de la hausse tarifaire proposée. Présenter l'interfinancement à la fois sous forme de ratio et en dollars.

26. Structures tarifaires

Présenter les principes tarifaires et le cadre méthodologique retenu. L'étude de l'évolution des structures tarifaires doit être mise à jour de façon à vérifier que les tarifs continuent de répondre aux principes tarifaires de base et sont bien adaptés au contexte.

Présenter la description de la clientèle visée, le cadre d'analyse, les structures de base des tarifs, le lien avec l'étude de répartition des coûts, leur évolution proposée et toute autre modification analysée.

Pour chaque modification présentée, présenter l'impact de la modification. Présenter une mise à jour de l'adéquation entre les structures tarifaires et les coûts. Proposer sur quelle composante des tarifs la hausse tarifaire demandée portera.

27. Stratégie tarifaire

Présenter sous forme de tableau les effets de la hausse proposée sur la facture mensuelle moyenne de consommations-type pour chaque catégorie tarifaire. Présenter également les revenus générés par composante de chaque tarif.

Présenter sous forme de tableau les revenus générés par catégorie tarifaire pour l'année témoin.

Présenter la grille des tarifs d'électricité au 1^{er} avril de l'année témoin.

Présenter, sous la forme d'un texte à trois colonnes, les tarifs d'électricité existants, la version révisée proposée ainsi que la justification des modifications apportées au texte des tarifs.

28. Impact sur la clientèle

Présenter, pour chaque catégorie tarifaire et pour chaque proposition tarifaire, une illustration graphique (de type histogramme) de la distribution des hausses tarifaires :

- En fonction du nombre des abonnements (produire, en abscisse, de la hausse minimale à la hausse maximale, le pourcentage de hausse tarifaire, exprimé avec une précision d'une décimale après la virgule et, en ordonnée, le nombre d'abonnements); et
- En fonction de plages de consommation annuelle (produire, en abscisse, un découpage par plage de consommation représentative des clients assujettis à une catégorie tarifaire et, en ordonnée, le pourcentage de hausse tarifaire, exprimé avec une précision d'une décimale après la virgule).

29. Provision réglementaire

Présenter le calcul de la provision réglementaire basé sur la prévision de la demande par trimestre.

CHAPITRE 2 : LA DEMANDE D'APPROBATION DES BUDGETS ANNUELS DU PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) DU DISTRIBUTEUR (ARTICLE 49)

EXIGENCES DE DÉPÔT

Exigences générales et informations requises

1. Fournir les objectifs annuels de chaque programme pour toute la période couverte par le PGEÉ (en termes d'économie d'énergie et de participation).
2. Fournir les budgets annuels de chaque programme et activité pour toute la période couverte par le PGEÉ et préciser la destination des dépenses provenant des contingences.
3. Présenter le suivi et les ajustements apportés aux programmes ou activités et les justifications de ces ajustements (incluant les justifications économiques, s'il y a lieu, pour les modifications apportées aux modalités financières).
4. Présenter les orientations, stratégies et plan d'action du PGEÉ (état d'avancement et modifications, s'il y a lieu).
5. Fournir les analyses économiques et financières, incluant la mise à jour des paramètres économiques, les résultats des analyses de rentabilité pour chacun des programmes – coût total en ressources, test du participant et test de neutralité tarifaire – et la sensibilité de ces analyses aux coûts évités, à une variation des économies d'énergie et à une variation des coûts des programmes.
6. Déposer les tableaux de suivi des résultats du PGEÉ selon les spécifications et le format demandés par la Régie. Fournir séparément les données réelles et estimées pour l'année en cours.
7. Fournir le suivi des indicateurs précurseurs.
8. Déposer la mise à jour du calendrier d'évaluation des programmes du PGEÉ.
9. Fournir un suivi des décisions antérieures et avis de la Régie.
10. Déposer les rapports des comités de travail et comités consultatifs (états d'avancement et résultats).

CHAPITRE 3 : LA DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT (ARTICLE 72)

EXIGENCES DE DÉPÔT

Exigences générales

1. Fournir le sommaire et le contexte du plan d'approvisionnement ainsi que le lexique des termes techniques.
2. Présenter de façon distincte le plan d'approvisionnement du réseau intégré (approvisionnements destinés à combler les besoins d'électricité des clients desservis par le réseau de transport d'Hydro-Québec TransÉnergie) et le plan d'approvisionnement des réseaux autonomes (approvisionnements destinés à combler les besoins d'électricité des clients non reliés au réseau de transport d'Hydro-Québec TransÉnergie).

Informations requises

SECTION 3.1 : PLAN D'APPROVISIONNEMENT DU RÉSEAU INTÉGRÉ

Prévision de la demande

3. Présenter le contexte et les hypothèses démographiques, économiques et énergétiques à la base de la prévision de la demande. Fournir l'historique des dix dernières années des principaux paramètres démographiques, économiques et énergétiques utilisés pour réaliser la prévision. Présenter le scénario moyen de la plus récente prévision de ces paramètres sur un horizon d'au moins dix ans et le comparer avec les plus récentes prévisions d'autres organismes.
4. Fournir l'historique des dix dernières années des données annuelles suivantes, réelles et normalisées pour les conditions climatiques :
 - les ventes par secteur de consommation;
 - les besoins en énergie;
 - la contribution des programmes d'efficacité énergétique.
5. Fournir l'historique des dix dernières années des besoins en puissance à la pointe d'hiver par usage, normalisés pour les conditions climatiques.

6. Présenter une comparaison des prévisions contenues au plan d'approvisionnement précédent avec les données suivantes, observées sur la période du plan précédent et normalisées pour les conditions climatiques :
 - les ventes par secteur de consommation;
 - les besoins en énergie;
 - les besoins en puissance à la pointe d'hiver par usage.
7. Présenter le scénario moyen des plus récentes prévisions suivantes sur un horizon d'au moins dix ans et expliquer les résultats :
 - les ventes par secteur de consommation. Comparer cette prévision avec celle du dernier plan d'approvisionnement et celle du dernier état d'avancement de ce plan;
 - les ventes au secteur *Industriel Grandes entreprises* par secteur d'activités;
 - les besoins en énergie. Comparer cette prévision avec celle du dernier plan d'approvisionnement et celle du dernier état d'avancement de ce plan;
 - les besoins en puissance à la pointe d'hiver par usage. Comparer cette prévision avec celle du dernier plan d'approvisionnement et celle du dernier état d'avancement de ce plan;
 - la contribution des programmes d'efficacité énergétique prise en compte dans la prévision des ventes et dans la prévision de puissance à la pointe d'hiver;
 - les moyens de gestion de la consommation pris en compte dans la prévision de puissance à la pointe d'hiver.
8. Présenter une analyse de sensibilité des ventes par secteur de consommation aux variables ayant un impact significatif.
9. Présenter, sur l'horizon du plan d'approvisionnement, l'aléa de la demande prévue, l'aléa climatique et l'aléa global sur les besoins en énergie et en puissance à la pointe d'hiver.
10. Présenter les scénarios faible et fort des prévisions suivantes :
 - les principaux paramètres démographiques, économiques et énergétiques;
 - les ventes;
 - les besoins en énergie;
 - les besoins en puissance à la pointe d'hiver.
11. Présenter l'historique depuis l'année 2001 et la prévision sur l'horizon du plan d'approvisionnement du taux de perte de transport et, séparément, du taux de pertes de distribution (en pourcentage). Fournir les hypothèses de prévision et, le cas échéant, une explication des variations observées. Comparer cette prévision avec celle du dernier plan d'approvisionnement et celle du dernier état d'avancement de ce plan.
12. Présenter et expliquer les ajustements comptables aux ventes publiées pour concilier les ventes facturées et l'estimation des ventes livrées.

13. Présenter tout changement de méthodologie ou d'hypothèse ayant un impact significatif sur la prévision de la demande, apporté depuis la présentation du dernier plan d'approvisionnement. Fournir une description qualitative et quantitative des impacts sur la prévision de la demande découlant de ces changements.

Critères de fiabilité

14. Présenter les critères de fiabilité en énergie et en puissance ainsi que le critère de conception du réseau de transport. Justifier toute modification apportée aux critères du plan d'approvisionnement précédent.
15. Présenter le taux de réserve requise en puissance sur l'horizon du plan d'approvisionnement. Fournir les hypothèses utilisées pour l'établir, notamment celles associées à l'aléa de la demande et à l'aléa climatique et celles associées aux pannes et aux indisponibilités des équipements. Comparer ces taux avec ceux du dernier plan d'approvisionnement et ceux du dernier état d'avancement de ce plan.
16. Fournir la contribution en puissance provenant du partage de réserve avec les réseaux voisins. Présenter les hypothèses utilisées pour l'établir.
17. Concilier le bilan en puissance d'Hydro-Québec Production fourni au Distributeur, le bilan en puissance du Distributeur, les données soumises au NERC (North American Electric Reliability Corporation) et les données soumises au NPCC (Northeast Power Coordinating Council).
18. Joindre au plan d'approvisionnement, dès que disponible, la démonstration du respect des critères de fiabilité en énergie et puissance réalisée en novembre de l'année où le plan est déposé.

Approvisionnements existants ou en cours d'acquisition

19. Fournir l'historique depuis l'année 2001 des données annuelles suivantes :
 - le volume de consommation patrimoniale;
 - les taux de pertes de transport et de distribution;
 - le volume d'électricité patrimoniale fourni par Hydro-Québec Production;
 - le volume d'électricité patrimoniale inutilisée.

20. Fournir l'historique depuis l'année 2001 des caractéristiques, notamment le volume, le coût et les revenus dans le cas de la revente, des approvisionnements annuels suivants :
 - les approvisionnements de long terme, en distinguant les services de base, cyclable et autres;
 - les approvisionnements de court terme;
 - l'électricité reçue en vertu de l'entente globale cadre;
 - l'électricité revendue.
21. Décrire les caractéristiques des contrats d'approvisionnements existants ou en cours d'acquisition au-delà de l'électricité patrimoniale. Indiquer les contributions en énergie et en puissance sur l'horizon du plan d'approvisionnement.
22. Déposer la plus récente entente avec Hydro-Québec dans ses activités de production d'électricité concernant les services nécessaires et généralement reconnus pour assurer la sécurité et la fiabilité de l'approvisionnement patrimonial. Expliquer tout changement apporté depuis la dernière entente.

Approvisionnements additionnels et stratégie d'approvisionnement

23. Présenter un tableau détaillant les approvisionnements additionnels en énergie de court terme et de long terme, requis sur l'horizon du plan d'approvisionnement pour satisfaire les besoins en énergie selon le scénario moyen de la prévision.
24. Fournir la quantité estimée d'électricité patrimoniale annuelle inutilisée sur l'horizon du plan d'approvisionnement. Présenter les hypothèses utilisées pour l'établir.
25. Présenter un tableau détaillant les approvisionnements additionnels en énergie de court terme et de long terme, requis sur l'horizon du plan d'approvisionnement pour respecter le critère de fiabilité en énergie. Indiquer le niveau de dépendance envers les marchés de court terme au Québec et hors Québec. En cas de non respect du critère, faire état des moyens prévus pour y remédier.
26. Présenter un tableau détaillant les approvisionnements additionnels en puissance à la pointe d'hiver, de court terme et de long terme, requis sur l'horizon du plan d'approvisionnement pour respecter le critère de fiabilité en puissance. En cas de non respect du critère, faire état des moyens prévus pour y remédier.
27. Fournir la capacité maximale des interconnexions en énergie et en puissance en mode importation et la capacité en tenant compte des contraintes techniques et de marché. Fournir les hypothèses utilisées pour les établir.

28. Fournir la courbe et le chiffrer des puissances classées du profil horaire des besoins pour la deuxième et la dernière année du plan d'approvisionnement et les comparer avec la courbe des puissances classées de l'électricité patrimoniale.
29. Fournir la courbe des puissances classées du profil horaire des approvisionnements additionnels requis pour la deuxième et la dernière année du plan d'approvisionnement. Indiquer les caractéristiques des approvisionnements à acquérir.
30. Présenter la stratégie d'approvisionnement retenue, en précisant :
 - le suivi de la stratégie présentée dans le dernier plan d'approvisionnement;
 - le contexte de planification;
 - l'acquisition des produits de long, moyen, court et très court termes;
 - les dates de lancement des appels d'offres et de livraison des produits;
 - les moyens pour répondre aux besoins imprévisibles ou composer avec des besoins plus faibles que prévus.
31. Présenter les diverses stratégies d'approvisionnement évaluées et démontrer que la stratégie retenue assure des approvisionnements suffisants et fiables pour répondre aux besoins de la clientèle et ce, au plus bas coût possible compte tenu des risques.
32. Présenter un tableau, sur l'horizon du plan, des approvisionnements additionnels requis en énergie après le déploiement de la stratégie de long terme. Présenter un tableau similaire pour la puissance.
33. Présenter, au moins pour les trois premières années du plan d'approvisionnement, le graphique et le chiffrer des besoins additionnels mensuels maximaux en puissance de court terme et la courbe des puissances classées des approvisionnements additionnels de court terme requis.
34. Présenter un tableau indiquant, au moins pour les trois premières années du plan d'approvisionnement, les caractéristiques et les quantités en énergie et en puissance des achats de court terme.

Risques découlant du choix des sources d'approvisionnement et critères de sélection des offres

35. Présenter les risques découlant du choix des sources d'approvisionnement et les mesures envisagées pour atténuer l'impact de ces risques.
36. Fournir les critères utilisés dans le processus de sélection des offres, incluant la grille de pondération de ces critères.

37. Présenter et justifier la méthodologie d'évaluation des coûts de transport applicables aux appels d'offres de long terme prévus sur l'horizon du plan d'approvisionnement.

Suivi des décisions

38. Présenter un tableau indiquant les demandes spécifiques de la Régie exprimées dans ses décisions antérieures relatives aux plans d'approvisionnement et les références aux réponses à ces demandes dans le plan d'approvisionnement.

SECTION 3.2 : PLAN D'APPROVISIONNEMENT DES RÉSEAUX AUTONOMES

Prévision de la demande

39. Présenter les critères de planification des équipements de production. Présenter et expliquer tout changement de méthodologie ou d'hypothèse apporté depuis la présentation du dernier plan d'approvisionnement.
40. Fournir l'historique depuis 2001 des données annuelles suivantes, pour chaque réseau autonome :
- le nombre d'abonnements;
 - les ventes d'énergie;
 - les pertes de distribution, la consommation des centrales et l'usage interne (électricité utilisée dans les bâtiments appartenant à Hydro-Québec);
 - la production d'énergie;
 - l'appel de puissance à la pointe d'hiver;
 - la puissance installée.
41. Présenter une comparaison des prévisions contenues au plan d'approvisionnement précédent avec les données suivantes, observées sur la période du plan précédent :
- les ventes d'énergie;
 - l'appel de puissance à la pointe d'hiver.
42. Présenter les prévisions suivantes, sur un horizon d'au moins dix ans, pour chaque réseau autonome :
- le nombre d'abonnements au secteur domestique et agricole;
 - les ventes d'énergie. Comparer cette prévision par rapport à celle du dernier plan d'approvisionnement;
 - les pertes de distribution, la consommation des centrales et l'usage interne (électricité utilisée dans les bâtiments appartenant à Hydro-Québec);

- la production d'énergie;
 - l'appel de puissance à la pointe d'hiver. Comparer cette prévision par rapport à celle du dernier plan d'approvisionnement;
 - la puissance installée;
 - la puissance garantie selon le critère de planification;
 - la réserve en puissance;
 - la contribution des interventions commerciales prise en compte dans les prévisions.
43. Fournir le contexte et les hypothèses à la base de ces prévisions et expliquer les résultats.
44. Présenter un tableau décrivant les interventions commerciales par région (plan global d'efficacité énergétique, programmes commerciaux, tarification dissuasive et conditions de service spécifiques au nord du 53^e parallèle).

Stratégies d'approvisionnement

45. Fournir les caractéristiques suivantes des équipements pour chaque centrale de production : la source d'énergie, le rendement, le facteur d'utilisation ainsi que le nombre, la capacité et l'âge moyen des groupes électrogènes.
46. Présenter un tableau indiquant les augmentations de puissance prévues dans le dernier plan d'approvisionnement, celles qui se sont concrétisées et celles qui ne se sont pas concrétisées accompagnées d'une explication.
47. Présenter un tableau indiquant les augmentations de puissance requises sur un horizon de trois ans.
48. Présenter pour chaque réseau autonome :
- un bref portrait de la situation actuelle;
 - le suivi de la stratégie d'approvisionnement présentée dans le dernier plan d'approvisionnement;
 - la stratégie d'approvisionnement retenue, incluant la stratégie d'approvisionnement du carburant le cas échéant, pour répondre aux besoins sur des horizons de trois et dix ans;
 - les diverses stratégies d'approvisionnement évaluées et la démonstration que la stratégie retenue assure des approvisionnements suffisants et fiables pour répondre aux besoins de la clientèle et ce, au plus bas coût possible compte tenu des risques;

- l'état d'avancement des études et de la réalisation des projets planifiés de production d'électricité et de raccordement au réseau intégré.

Suivi des décisions

49. Présenter un tableau indiquant les demandes spécifiques de la Régie exprimées dans ses décisions antérieures relatives aux plans d'approvisionnement et les références aux réponses à ces demandes dans le plan d'approvisionnement.

CHAPITRE 4 : AUTORISATION DE PROJETS D'INVESTISSEMENT (ARTICLE 73)

EXIGENCES DE DÉPÔT

SECTION 4.1 : DEMANDE D'AUTORISATION POUR UN INVESTISSEMENT DONT LE COÛT EST INFÉRIEUR À 10 MILLIONS DE DOLLARS

Description et objectifs

1. Présenter une description synthétique des investissements par catégorie et de leurs objectifs, en dissociant les éléments différents de chaque catégorie. Le cas échéant, distinguer tout programme majeur multiannuel d'investissements.

Coûts associés à chaque catégorie d'investissements

2. Présenter le sommaire des prévisions d'investissements pour l'année faisant l'objet de la demande sous forme de tableau en indiquant pour chaque catégorie, les investissements autorisés avant l'entrée en vigueur de l'article 73, les projets majeurs de plus de 10 M\$ autorisés (en indiquant la décision pertinente de la Régie), les projets à autoriser et les autres investissements de moins de 10 M\$ pour le réseau intégré et les réseaux autonomes.
3. Présenter les investissements prévus par catégorie pour l'année en cours et, le cas échéant, expliquer les écarts par rapport à ceux autorisés lors de la demande précédente.
4. Présenter le montant des investissements totaux autorisés (en indiquant la décision pertinente de la Régie), réalisés, et mis en service lors des trois années précédant la demande selon le même format que l'item précédent.
5. Présenter une prévision des investissements totaux pour les cinq années à venir selon le même format que l'item précédent.
6. Présenter les flux monétaires annuels prévus et les explications requises pour les investissements qui s'étalent sur plusieurs années. Fournir l'information par catégorie et par année, en distinguant les projets déjà autorisés, les projets supérieurs à 10 M\$ et les projets inférieurs à 10 M\$.

Justification des investissements en relation avec les objectifs visés

7. Présenter une justification du niveau d'investissement prévu dans chaque catégorie, selon les différents éléments pertinents. Expliquer en quoi ils permettent de maintenir les actifs, d'améliorer la fiabilité et la qualité du service, de répondre à la croissance des besoins de la clientèle et de respecter les exigences.
8. Pour la catégorie « Maintien des actifs », présenter un tableau incluant, à partir des ratios de renouvellement des actifs, les autorisations demandées par classes d'actifs homogènes et un historique de l'évolution de ces ratios depuis l'année 2002.
9. Pour la catégorie « Amélioration de la qualité », présenter un tableau distinguant les principales interventions et les montants prévus. Mettre en relief, lorsque possible, les objectifs poursuivis et leur impact sur l'indice de continuité de service et autres indicateurs pertinents.
10. Pour les catégories « Maintien des actifs » et « Amélioration de la qualité », présenter une analyse coûts bénéfiques des projets importants résultant d'une modification d'un critère, d'une norme ou d'une pratique. Présenter aussi une évaluation du risque de non réalisation de ces projets.
11. Pour la catégorie « Respect des exigences », présenter un tableau répartissant les investissements prévus entre les différentes sources d'exigences. Identifier et documenter celles-ci.
12. Pour la catégorie « Croissance des besoins », présenter et commenter les investissements historiques et prévus en relation avec la croissance de la demande et le nombre de nouveaux abonnements domestiques et agricoles, historiques et prévus.

Impact sur les tarifs

13. Présenter l'analyse détaillée de l'impact tarifaire des budgets d'investissements sur cinq ans sous forme de tableaux, en décrivant la méthodologie et en expliquant les hypothèses retenues. Indiquer les investissements ne générant pas de revenus et ceux générant des revenus additionnels. Montrer les amortissements et les ajouts nets à la base de tarification par catégorie. Présenter l'analyse des impacts nets des investissements sur les revenus requis, par catégorie et pour les cinq prochaines années.

Impact sur la fiabilité et sur la qualité de service

14. Définir les objectifs poursuivis par l'amélioration de la qualité et la fiabilité du service et indiquer la contribution des investissements à l'atteinte de ces objectifs, le cas échéant.

SECTION 4.2 : DEMANDE D'AUTORISATION POUR UN INVESTISSEMENT DONT LE COÛT EST SUPÉRIEUR À 10 MILLIONS DE DOLLARS

Objectifs

15. Décrire et quantifier les objectifs du projet proposé pour autorisation (le Projet).

Description

16. Décrire la situation actuelle et les modifications que le Projet devrait apporter. Au besoin, décrire l'ensemble des actions, des projets ou le programme dans lequel le Projet s'inscrit.
17. Présenter une description détaillée du Projet et de chacune de ses composantes. Décrire la démarche de mise en œuvre et fournir un échéancier.

Justification en relation avec les objectifs visés

18. Fournir les principales normes ou critères techniques utilisés dans les études. Déposer, le cas échéant, les analyses coûts-bénéfices ayant conduit à leur choix s'ils sont nouveaux.
19. Justifier le Projet en termes techniques, économiques, réglementaires ou légaux, en démontrant comment les objectifs visés seront atteints.
20. Le cas échéant, décrire les projets pilotes réalisés et en présenter les résultats. Établir les liens appropriés avec le Projet et les solutions envisagées.

Les autres solutions envisagées

21. Décrire les autres solutions envisagées pour rencontrer les objectifs poursuivis par le Projet ainsi que leurs avantages et inconvénients. Comparer les aspects techniques et économiques, les coûts, les échéanciers, les impacts sur la qualité du

service ainsi que l'évaluation des risques associés à chaque solution, selon le niveau de détail approprié.

22. Déposer les études ou analyses comparatives ayant mené au choix de la solution proposée. Présenter les paramètres économiques utilisés. Au besoin actualiser les coûts estimés lors de ces études et les comparer à ceux du Projet.

Les coûts du Projet

23. Présenter les coûts du Projet par étape (par exemple : avant-projet, construction, développement, ...), par activité (par exemple : ingénierie, gestion de projet, ...) et par année, en séparant les « immobilisations » et les « charges d'exploitation ». Indiquer les coûts par nature de dépenses en distinguant les frais financiers, les contingences, et les autres dépenses.
24. Indiquer et quantifier, le cas échéant, les coûts inclus au Projet et qui seraient encourus si le Projet n'était pas réalisé (cas du *statu quo*).
25. Si le Projet inclut des équipements majeurs récupérés ou provenant des inventaires, fournir les informations pertinentes comme leur valeur historique, leur valeur comptable nette, les coûts de récupération, leur durée de vie utile restante et les coûts d'équipements neufs équivalents.

La faisabilité économique et l'impact sur les tarifs

26. Présenter les bénéfices annuels anticipés pour le Projet et les hypothèses choisies pour leur estimation, y compris les gains de productivité, l'optimisation de main d'œuvre et les autres gains.
27. Le cas échéant, fournir les prévisions de ventes additionnelles en électricité et les autres revenus attribuables au Projet.
28. Si le Projet bénéficie à des tiers ou à d'autres divisions d'Hydro-Québec, fournir et justifier le partage des coûts envisagés et des bénéfices, au besoin.
29. Fournir les hypothèses et paramètres retenus pour l'analyse économique et tarifaire, entre autres, le coût du capital, les taux d'actualisation, les taux d'inflation, les périodes et méthodes d'amortissement, les valeurs résiduelles, la période d'analyse, les contributions externes, les réinvestissements en capital et la valeur actuelle de ces réinvestissements. Justifier ces hypothèses et paramètres, au besoin en fournissant les références.
30. Au besoin, indiquer les contributions financières obtenues et déposer les ententes et documents pertinents.

31. Fournir l'étude de faisabilité économique, incluant le calcul de la valeur actuelle nette (VAN), et fournir le chiffré électronique. Déposer une analyse de sensibilité sur les principaux paramètres. Présenter une description du modèle d'analyse.
32. Fournir l'analyse de l'impact sur les revenus requis ou sur les tarifs du Distributeur et fournir celle-ci sous forme de chiffré électronique. Déposer une analyse de sensibilité sur les principaux paramètres. Présenter une description du modèle d'analyse.

L'impact sur la fiabilité et la qualité de service

33. Présenter l'analyse de l'impact du Projet sur la fiabilité et la qualité du service, le cas échéant, par zone, par région ou par type de clients. Lorsque possible, quantifier cet impact.
34. Comparer à l'aide d'un tableau l'impact sur la fiabilité et sur la qualité du service des différentes solutions envisagées.

Autres aspects

35. Soumettre la liste des principales normes techniques applicables au Projet et identifier celles qui motivent ou qui influencent le choix de la solution retenue. Justifier au besoin le choix de certaines normes (internes ou d'organismes externes).
36. Déposer les ententes et engagements contractuels pertinents au Projet impliquant les consommateurs concernés, les autres divisions d'Hydro-Québec, ou des tiers.
37. Fournir la liste des différentes autorisations ou permis requis par le Projet. Déposer ceux qui sont déjà obtenus. Indiquer, le cas échéant, les résultats des premières démarches effectuées et les implications qu'elles pourraient avoir sur le Projet.
38. Présenter le mode de suivi proposé par le Distributeur pour la mise en œuvre du Projet, la réalisation des différentes étapes, les résultats et les gains obtenus, les coûts et les échéanciers. Le suivi doit permettre la comparaison avec les prévisions indiquées dans la demande d'autorisation et fournir les explications des écarts majeurs.
39. Décrire les indicateurs de suivi choisis ainsi que le mode de mesure de ces indicateurs.

**CHAPITRE 5 : LA DEMANDE D'APPROBATION D'UN CONTRAT
D'APPROVISIONNEMENT (ARTICLE 74.2, ALINÉA 2) – à venir**

CHAPITRE 6 : LE DEPOT DU RAPPORT ANNUEL (ARTICLE 75) – à venir

(date)
N° de dossier : R-3XXX-200X
Demande de renseignement n° X de l'intervenant / du Distributeur à « nom »
page 1 de X

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT N° X DE L'INTERVENANT / DU DISTRIBUTEUR RELATIVE
A LA DEMANDE « TITRE DE LA DEMANDE »**

1. Référence : N° de la pièce ou autre

Préambule

« xxxxxxxx »

Demandes (ou Réponses) :

1.1 Question à demander

1.2 Deuxième question à demander